

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 octobre 2021

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : 9

L'an deux mil vingt-et-un, le 26 octobre à vingt heures 30, s'est réuni le Conseil Municipal.

Étaient présents :

M. PAGET Olivier - M. André AURIÈRE - M. LEGAY Olivier – M. TATIBOUËT Bruno - M. GIRINAL Jean Marc - Mme GAUTHEROT Annick – Mme GUENOT Lucienne - Mme SMEDLEY Marie-Hélène

Absents excusés : M. CECH Franck - Mme SOCIÉ Mathilde

Date de convocation : 20 octobre 2021

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, Maire.
Madame Lucienne GUENOT a été élue secrétaire.

1/ Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 août 2021 :

Après lecture par le Premier Adjoint du projet de compte-rendu du conseil municipal en date du 31 août 2021 et en l'absence de remarques, le conseil municipal valide le projet présenté par le Maire.

2/ PLUI : présentation du PADD et débat :

Le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 4 juillet 2011.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Les orientations générales du PADD sont déclinées selon les axes et orientations suivantes :

Axe 1 : Valorisation de l'armature territoriale et paysagère du Pays Riolois

- Affirmer l'armature du territoire

- Faciliter l'accessibilité externe et interne du territoire et les déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel

Axe 2 : Des ressources et des savoir-faire au service du développement

- Renforcer l'attractivité du territoire par le maintien et l'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services
- Revitaliser le cœur commerçant du territoire
- Renforcer les fonctions agricoles du territoire
- Développer la filière bois
- Favoriser le mix énergétique

Axe 3 : Des évolutions qualitatives du cadre de vie

- Constituer une offre de logements de qualité et répondant à la diversité des besoins des habitants
- Valoriser et restaurer la qualité des paysages habités
- Maîtriser les impacts environnementaux des nouvelles constructions
- Favoriser une utilisation optimale de l'espace

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert :

- concernant l'axe 1, les élus indiquent que la commune de Buthiers a engagé des travaux importants pour concilier la circulation automobile avec la création d'un chemin piétonnier qui débute depuis la commune de Voray-sur-l'Ognon, traverse la commune de Buthiers jusqu'à la sortie en direction de Perrouse pour s'arrêter au niveau du cimetière communal.

Ce projet a été conçu pour associer également les autres utilisateurs de la voie publique (vélos, piétons, bus, engins agricoles, etc.).

- concernant également l'axe 1, les élus proposent que le PLUI contribue à la mise en valeur de notre patrimoine en embellissant les espaces publics avec des matériaux de qualité.

A l'issue de ce débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité le PADD présenté par le Maire.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois.

3/ Renouvellement du contrat de location d'un terrain communal :

Le Maire rappelle la délibération n°4 du 28 mai 2019 dans laquelle le conseil municipal avait décidé le renouvellement du contrat de bail conclu avec Monsieur SEFER Marin pour la location des parcelles communales AB97 et AB115.

Le Maire indique que ce contrat avait été conclu pour 3 ans, soit à échéance du 31 décembre 2021. Il propose de le renouveler dans les mêmes termes, à savoir l'obligation d'entretien du terrain, la révision chaque année en fonction de l'indice national des fermages et une durée du bail de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de renouveler pour 3 années consécutives le bail de location des parcelles communales AB97 et AB115 à Monsieur SEFER Marin à compter du 1er janvier 2022,
- décide que le prix de la location de l'année 2022 sera de 80.00 €,
- décide que le bail sera révisé chaque année en fonction de l'indice national des fermages,
- décide que le locataire devra entretenir le bien loué dans les mêmes termes que le précédent bail,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le conseil demande également au Maire de rappeler au locataire du bien loué de respecter les conditions particulières du bien loué concernant notamment l'entretien.

4 / Forêt : assiette et destination des coupes exercice 2022 – 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

A - Approuve l'assiette des coupes exercice 2022 dans les parcelles de la forêt communale N°15-16-32-29ar-29aj-30ar-30aj-11ar-14ar-28j-1r-2r

B - Décide :

1°) **de vendre sur pied**, et par les soins de l'O.N.F.

- en bloc les produits des parcelles n°1r-2r-16-29ar-29aj-30ar-30aj-11ar-14ar-28j,

- **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N°15 selon les critères détaillés en annexe 1 dans le tableau ci-dessous,

2°) **de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles N°1r-2r-32j aux conditions détaillées en annexe 1 **et en demande pour cela la délivrance.**

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères détaillés en annexe 1 dans le tableau ci-dessous.

Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes : délai d'abattage des futaies : 31 décembre N si la vente a lieu au 1er semestre N, au 15 mars N+1 si la vente a lieu au 2ème semestre N.

2°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant : Jean-Marc GIRINAL

- 2ème garant : PAGET Olivier,

- 3ème garant : AURIERE André.

2°) Situation des coupes et natures des produits concernés : voir annexe 2,

3°) Délais d'exploitation : voir annexe 3 dans le tableau ci-dessous

ANNEXE 1

| Essences | Diamètre à 130 cm > ou = à | Découpe | Remarques ou caractéristiques spéciales |
|--------------|----------------------------|---------|---|
| Chêne | 40 | 30 | |
| Hêtre | 40 | 30 | |
| Charme et AF | 35 | 25 | |
| Divers noble | 35 | 25 | |

ANNEXE 2

| Nature | Coupes d'amélioration | Coupes de régénération | Coupes d'amélioration |
|----------------------|---|---|--|
| Parcelles | | 1r - 2r | 32j |
| Produits à exploiter | | Tout le taillis | Seules les tiges griffées ou marquées en abandon |
| | Les petites futaies marquées en abandon | Les petites futaies marquées en abandon | |
| | Houppiers | Houppiers | |

ANNEXE 3

| | | | |
|--------------------------------|------------|--|--|
| Parcelles | 1r-2r-32j | | |
| Nature des produits | Affouage | | |
| Début de la coupe | 01/11/2022 | | |
| Fin d'abattage et de façonnage | 15/04/2023 | | |
| Fin de vidange | 31/10/2023 | | |
| Observations complémentaires | | | |

Conditions particulières :

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice et la commune disposera librement des produits.

5/ Déploiement de la fibre optique : numérotation d'adressages :

Le Maire laisse la parole à la Deuxième Adjointe en charge de ce dossier.

La Deuxième Adjointe indique que la fibre optique sera installée prochainement au pied de chaque habitation. A cette occasion, les habitants disposeront d'une box neuve mais il convient auparavant de déterminer des numéros d'adressage pour certains habitants. Or, certaines adresses sont en anomalie et une mise à jour est nécessaire.

Entendu l'exposé de la Deuxième adjointe et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide les numéros d'adresses suivants :

- parcelle cadastrée AB 66, située à l'angle de la Rue de la Mairie et de la Rue de Traverse : les appartements en cours de création porteront les numéros 12A, 12B et 12C Rue de la Mairie,
- parcelles cadastrées ZB 209, ZB 211, ZB 212, ZB 213, ZB 214, ZB 2015 et ZB 2016 situées Rue des Vignes : l'usine portera le numéro 13A et l'appartement situé au-dessus portera le numéro 13B,
- parcelles cadastrées ZA 58 et ZA 59 situées à Avouay le Haut : la rue portera le nom de « Rue d'Avouay le Haut » et l'habitation de la ferme portera le numéro 1,
- parcelle cadastrée ZA 35, située à Avouay le Bas : la rue portera le nom de « Rue d'Avouay le Bas ». L'habitation est composée de deux appartements qui porteront les numéros 3A et 3B.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision, l'invite à transmettre ces informations aux intéressés, à Haute-Saône numérique et aux services des impôts fonciers.

Le Maire indique à l'issue de cette présentation que la société ORANGE va venir vendredi 5 novembre prochain installer une nouvelle box et un nouveau téléphone en mairie. Le contrat d'abonnement sera de 47,00 € HT par mois, soit moins cher que l'abonnement actuel pour une année, puis l'abonnement est fixé à 52,00 € HT.

6/ Subventions aux associations :

Le Maire indique que seules deux associations ont sollicité des subventions, l'ADMR de Rioz et La Voraysienne. Il propose de donner les mêmes montants que l'an passé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer la somme de 80.00 € (quatre-vingts euros) à chacune des associations suivantes :

- l'ADMR de Rioz,
- La Voraysienne,

et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

7/ Colis de Noël :

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'offrir des colis de Noël aux habitants de la commune âgé de 70 ans et plus dans les conditions suivantes :

- 30 € pour une personne seule,
- 40 € pour un couple,

et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

8/ Questions diverses :

a) projet d'arrêté de voirie d'interdiction de stationner :

Le Maire explique que les voitures se garent sur le trottoir le long de la Grande Rue, essentiellement entre la Rue du Vernois et la Rue des Vignes, ce qui représente une gêne pour la circulation et oblige les piétons à se déplacer sur la chaussée. Il présente aux conseillers un projet d'arrêté d'interdiction de stationner sur cette portion de la voie et sollicite leur approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet d'arrêté du Maire et l'autorise à signer le document.

b) représentant pour le tri sélectif auprès de la CCPR :

Entendu l'exposé du Maire, après appel des candidatures et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Madame Marie-Hélène SMEDLEY en qualité de référente de la commune auprès de la CCPR dans le cadre du tri sélectif.

c) divers :

Monsieur Jean-Marie ADAM, de la société d'histoire naturelle de Vesoul, souhaite comme au mois de mai dernier réaliser une démonstration de greffe sur fruitiers au printemps 2022. Le conseil approuve cette proposition.

Le Maire sollicite le conseil pour savoir si des conseillers seraient intéressés par une présentation de la méthanisation par la société GRDF. Le conseil approuve cette proposition.

Le conseil municipal attire l'attention du Maire sur le risque d'éboulement d'une dépendance située rue de l'Église. Les élus demandent au Maire d'adresser au propriétaire un courrier pour l'informer des risques que présente sa dépendance et le solliciter pour qu'il prenne des mesures de mise en sécurité de ce bâtiment.

Le conseil municipal sollicite le Maire pour que les prochaines réunions du conseil puissent continuer à se tenir dans la salle située dans l'ancienne école afin de maintenir une certaine distanciation entre les élus, leur permettre de disposer de plus d'aisance sur la table pour étaler leurs documents et prendre des notes. Le Maire adressera un courrier en ce sens au Procureur de la République de Vesoul.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire, Didier MAGNIN